Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213803992-20261030-2026_P_62-AR

**République Française**
**Département de l'Isère**
**Commune de Saint Jean de Bournay**

# Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) – Cinéma Le Saint Jean

**N° 2026-P-62**

Le Maire de la Commune de Saint de Bournay,
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie,

**VU** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vienne en date du 29 octobre 2026 suite à la visite du 08 octobre 2026,

## ARRETE :

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé « CINÉMA LE SAINT JEAN », de type L, classé en 4ème catégorie, situé 28 rue Jeanne d'Arc à Saint-Jean-de-Bournay, est autorisé à ouvrir au public à compter du 02 novembre 2026.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213803992-20261030-2026_P_62-AR

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

_ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de VIENNE
_ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
_ Monsieur le Chef de la Caserne des Sapeurs-Pompiers
_ Monsieur le Chef de la Police Municipale
_ Monsieur le Directeur Départemental du SDIS – Groupement Prévention

Fait à Saint Jean de Bournay,

Le 30 octobre 2026

**Le Maire**

**Franck POURRAT**

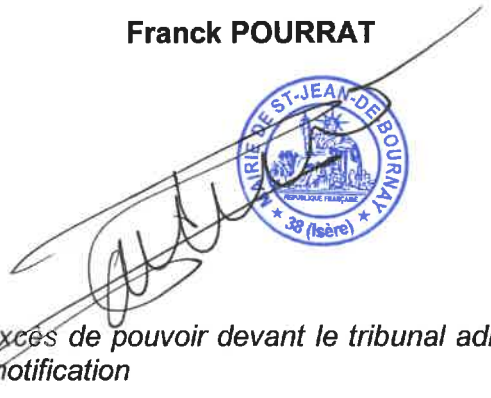


*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification*